

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Canton de Bethoncourt
COMMUNE DE NOMMAY

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOMMAY
Du 29 janvier 2024**

| Convocation | Affichage liste des délibérations | Membres en exercice | Postes vacants | Présents | Absents | Procurations | Votants |
|-------------|---|---------------------------|-------------------|----------|---------|--------------|---------|
| 25/01/2024 | 30/01/2024 | 16 | 3 | 15 | 0 | 1 | 16 |

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué et présidé par le Maire, s'est réuni en **session extraordinaire** au nombre prescrit par la loi. Les membres se sont réunis à la Foyothèque sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, Thierry BOILLOT.

Présents : Thierry BOILLOT, Thierry THEVENOT, Jean WILK, Béatrice DUFOUR, Bernard CRANNEY, Philippe MEILLET, Françoise CIRET, Sophie FAIVRE, Didier FRICHET, Christiane MEHRENBARGER, Marielle HESSMANN, Elodie LAURENT, Emmanuel COHN (arrivé à 19h), Jean-Michel GRANDJEAN (arrivé à 18h45), Cédric VUILLEMOT.

Procurations :

| Conseillers municipaux | Ayant donné pouvoir à |
|------------------------|-----------------------|
| Rachel BULMÉ | Thierry THEVENOT |
| | |

Assistait à la séance : Monsieur Emmanuel KORNPORST, secrétaire de Mairie

Après avoir procédé à l'appel du Conseil Municipal, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, **Elodie LAURENT** ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Sécurisation des abords Ferme Chatelain 8 rue du Cimetière – Péril imminent
2. Questions et informations diverses

La séance a été déclarée ouverte à 18h30

➤ **Urgence de la séance**

Conformément à l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'urgence de la séance du Conseil Municipal extraordinaire de ce jour.

Cette séance traite d'un lieu dangereux faisant suite à un arrêté de péril imminent pour cause d'extrême urgence. Au vue de la dangerosité du site aux abords de la Ferme propriété CHATELAIN, suite aux avis pessimistes de professionnels, aux conditions climatiques défavorables, et à l'absence d'actions des propriétaires, une prise de décision pour des travaux urgents de sécurisation s'impose.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à **l'unanimité** de ses membres présents valide l'urgence de la séance.

Monsieur le Maire expose avec précisions au groupe le déroulement des démarches et actions entreprises depuis l'effondrement et l'encombrement de la voie publique le 5 décembre 2023 matin.

- Préconisations et accompagnements de la Sous-Préfecture de Montbéliard, du Tribunal Administratif de Besançon, de la Direction Départementale du Territoire du Doubs et de notre assureur Groupama.
- Recommandations et exigences sur les actions de sécurisation de la part d'un Expert judiciaire détaché sur site par le Tribunal Administratif de Besançon.
- Prise de données techniques auprès d'entreprises de construction-démolition.
- Appui et constats d'un huissier.
- Les nombreux courriers : envois (recommandés avec AR ou simples) et remises en main propre, aux différents propriétaires.

Monsieur le Maire déplore l'absence d'action de la part de la famille CHATELAIN par rapport aux risques avérés vis à vis de la voie publique et de la propriété Timo au 4 rue du Cimetière, depuis le 15 décembre 2023, date de l'expertise.

Monsieur le Maire regrette le refus catégorique et clairement explicité par Monsieur Frédéric CHATELAIN (propriétaire aîné et seul détenteur des clés du bien), de communiquer avec lui, cela dès le 5 décembre 2023 matin en présence de Monsieur le Policier Municipal.

Monsieur le Maire tient à informer de la volonté notable de Monsieur Guy CHATELAIN (autre propriétaire), pour tenter de regrouper les propriétaires afin de décider d'actions pour traiter le sujet au plus vite. En vain !

Les explications ayant été données au groupe, Monsieur le Maire prend en compte les remarques et questions des conseillers présents, auxquelles il répond, exceptées celles qui peuvent concerner la vie privée de la famille CHATELAIN et ensuite il propose la lecture, l'analyse et l'engagement d'un vote sur la délibération correspondante.

DELIBERATION N°2024-01

OBJET : Sécurisation des abords de la Ferme propriété Chatelain 8 rue du Cimetière - Péril imminent

Suite à l'effondrement le 05/12/2023 d'une grande partie de la toiture de la Ferme propriété CHATELAIN (photo 1 ci-jointe), Monsieur le Maire relate avec précision la situation, son évolution et la suite à donner.

Rappel des faits :

- Intervention sur site le 05/12/23 de Messieurs le Maire et le Policier Municipal pour évacuer les matériaux tombés sur le domaine public, rue du Cimetière et chemin du Lavoir (photos 2 ci-jointes).
- Edition d'un arrêté temporaire de circulation le 05/12/23 (N°2023-175).
- Edition d'un arrêté de péril imminent pour cause d'extrême urgence le 05/12/23 (N°2023-176).
- Demande de désignation d'un expert judiciaire au Tribunal Administratif de Besançon le 07/12/2023 afin d'évaluer l'ampleur des dégâts et les risques sous-jacents.
- Réception d'une notification d'une ordonnance de référé de la part du Tribunal Administratif de Besançon le 12/12/23 avec désignation d'un expert judiciaire.
- Remise en main propre le 13/12/23 d'un courrier convoquant Monsieur Frédéric CHATELAIN, seul détenteur des clés du lieu (et les autres propriétaires en copie), à une expertise du site le 15/12/23 à 10h.
- Expertise le 15/12/23 de Monsieur BALLET, expert judiciaire, mandaté par le Tribunal Administratif de Besançon. Présence de 2 propriétaires (Messieurs Frédéric et Guy CHATELAIN) suivi d'un compte rendu oral détaillé de l'expert annonçant des mesures de sécurisation conséquentes à prendre immédiatement.
- Réception du rapport et annexes de Monsieur l'expert judiciaire le 27/12/23 concluant à l'existence d'un péril grave et imminent, et conseillant à Monsieur le Maire d'ordonner les mesures de sécurité décrites immédiatement.
- Envoi d'une lettre recommandée avec AR le 28/12/23 ordonnant à nouveau aux propriétaires d'engager immédiatement les actions de sécurisation sur le bâtiment. Courrier laissé sans suite par les propriétaires à l'exception de la mise en place le 16/01/24 de barrières hautes type Heras par Monsieur Guy CHATELAIN.
- Réception d'un mail de Monsieur l'expert judiciaire le 22/01/24 nous faisant constater à nouveau l'absence d'actions de sécurisation de la part des propriétaires et nous rappelant la responsabilité des propriétaires et celle de la commune en cas de nouveaux problèmes (effondrement du pignon sur la propriété voisine, nouvelles chutes de matériaux sur la chaussée ...).

Devant cette situation et suite à l'absence totale d'actions de la part des propriétaires pour sécuriser la zone comme demandé vainement, Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, prend la décision et la responsabilité en lieu et place des propriétaires pour leur compte et à leurs frais, d'engager les travaux.

Monsieur le Maire expose le détail de ses dernières investigations :

- Intervention de l'entreprise de démolition « Belfort Tous Travaux » d'Anjoutey pour analyse technique et chiffrage sur le site, le 23/01/24 (analyse réalisée depuis l'espace public).
- Prise de vues sur le site, par Maître STEPHAN huissier à Hérimoncourt le 24/01/24, pour constater à nouveau le danger imminent et le non engagement des actions de sécurisation par les propriétaires (constat réalisé depuis l'espace public).
- Intervention de l'entreprise de démolition «BOILLOT TP» de Saint Julien Les Montbéliard pour analyse technique et chiffrage sur le site, le 25/01/24 (analyse réalisée depuis l'espace public).

Suite aux informations pertinentes de ces 3 professionnels qui confirment la dangerosité et les risques imminents potentiels, et constatant que la situation n'a pas évolué depuis l'effondrement du 5/12/23, Monsieur le Maire réuni ce jour son Conseil pour décider ensemble de la suite à donner et d'engager des actions rapides et efficaces afin de sécuriser la zone comme explicité ci-dessus.

Monsieur le Maire propose :

- D'allouer un budget spécifique pour réaliser des travaux de sécurisation sur la ferme propriété CHATELAIN au 8 rue du Cimetière.
- De retenir la proposition de la société « BOILLOT TP » pour la somme de 8 988 € TTC suivant le devis N°DEV-2024-0008 du 25/01/24 pour effectuer des opérations de démolition comme suit :
 - arasage de la partie supérieure du mur pignon façade sud afin de sécuriser le chemin du Lavoir et la propriété TIMO au 4 rue du Cimetière (photos 3 ci-jointes).
 - détuilage et démolition de la charpente côté pignon façade nord afin de sécuriser la rue du Cimetière (photos 4 ci-jointes).

Ces travaux respecteront strictement les préconisations transmises par l'expert judiciaire, Monsieur BALLET, selon le rapport de son expertise du 15/12/23.

- De prévenir par un courrier recommandé avec AR les propriétaires des dates prévisionnelles de début et de fin de travaux.
- De solliciter notre avocat pour engager les recours nécessaires afin de récupérer les sommes investies pour la sécurisation des abords de la Ferme propriété CHATELAIN (expertise, constat d'huissier, travaux, frais de correspondance, et autres dépenses).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- D'allouer un budget spécifique pour réaliser des travaux de sécurisation sur la ferme propriété CHATELAIN au 8 rue du Cimetière.
- De retenir la proposition de la société « BOILLOT TP » pour la somme de 8 988 € TTC suivant le devis N°DEV-2024-0008 du 25/01/24 pour effectuer des opérations de démolition comme suit :
 - arasage de la partie supérieure du mur pignon façade sud afin de sécuriser le chemin du Lavoir et la propriété TIMO au 4 rue du Cimetière.
 - détuilage et démolition de la charpente côté pignon façade nord afin de sécuriser la rue du Cimetière.
- De prévenir par un courrier recommandé avec AR les propriétaires des dates prévisionnelles de début et de fin de travaux.
- De solliciter notre avocat pour engager les recours nécessaires afin de récupérer les sommes investies pour la sécurisation des abords de la Ferme propriété CHATELAIN (expertise, constat d'huissier, travaux, frais de correspondance, et autres dépenses).
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer les recommandations de sécurisation mentionnées sur le rapport de l'expertise du 15/12/23 pour protéger le domaine public et ses usagers (rue du cimetière et chemin du lavoir) et la propriété voisine (propriété TIMO au 4 rue du cimetière).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Le Conseil Municipal **ADOpte** cette décision à :

- 15 Voix POUR
- 1 Abstention (Françoise CIRET)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Françoise CIRET :**

- Fait la remarque sur les difficultés de plus en plus évidentes de récolter provisions ou argent lors de nos différentes collectes au porte à porte !
Pour rappel : Opération entraide le 10/2 - Opération brioches le 13/4

➤ **Emmanuel COHN :**

- Pose la question sur l'utilité des rubalises rouge/blanche autour de nombreux poteaux électriques dans le village.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du signalement d'une anomalie sur l'installation 'fibre' à cet endroit. Info d'Orange et important délai de traitement.

➤ **Bernard CRANNEY :**

- Transmet une demande d'administrés du haut du village souhaitant un Point.R dans leur secteur.
Monsieur le Maire informe que ce sujet est justement en cours de traitement avec PMA. La demande a été faite pour avoir un container Bio-déchets et un container à verres à l'entrée de l'impasse de la Chapelle.
- Signale un lampadaire déficient en face du 29 chemin des Tilleuls.
Monsieur le Maire rappelle la convention engagée avec le Syded à partir de 2024. Pour ce qui est du signalement des anomalies, un cahier est toujours à disposition à l'accueil secrétariat Mairie.

➤ **Béatrice DUFOUR :**

- Rappelle l'atelier Carnaval à La Foyothèque le 13/2 en fin de journée. Un flyer sera distribué.

➤ **Sophie FAIVRE :**

- Signale à nouveau une détérioration de la chaussée en bas de la rue de Grand-Charmont.
- Informe de la dangerosité des stationnements sauvages à l'intersection rue des Bancs / rue de Grand-Charmont et également la remontée en sens interdit de la rue de Grand-Charmont !
Monsieur le Maire signale le recensement de tous les trous par les Services Techniques. Une campagne de rebouchage ponctuel est prévue sur février-mars selon la météo.
Au sujet des stationnements gênants et des incivilités au volant de plus en plus nombreux, il faut alerter notre Policier Municipal ou notre secrétariat ou hors horaires d'ouverture téléphoner à la Gendarmerie de Bethoncourt.
- Rappelle le concert de l'Harmonie de Grand-Charmont à la salle J.Prévert le 10/2.

➤ **Jean-Michel GRANDJEAN :**

- Evoque un sujet dont il nous a déjà parlé en rapport avec un musée à Ecurcey et nous fait remarquer la disparition ces derniers jours des plaques de Concours des vaches Montbéliardes sur la façade ouest de la ferme Chatelain rue du Cimetière.
Monsieur le Maire répond qu'il a bien remarqué le démontage rapide de toutes les plaques (environ une cinquantaine), qu'il y a sans doute un rapport avec le projet de démolition partielle évoqué durant cette réunion mais qu'il s'agit d'une propriété privée donc hors de notre périmètre. Il espère tout de même vivement un bon usage de tous ces trophées qui représentent un pan de notre histoire, de notre patrimoine pour Nommay et pour le Pays de Montbéliard.

➤ **Philippe MEILLET :**

- Signale des détériorations sur les appareils de Fitness au square de la Savoureuse.
Monsieur le Maire rappelle que tout ce matériel a été installé gracieusement au profit de la commune depuis de nombreuses années par la société foyenne SCMA. Son responsable a été informé et s'est engagé à une remise en état globale avant la belle saison. Une visite de terrain a été réalisée, à ce jour il n'y a pas de gros risque avéré.
Monsieur le Maire rappelle également qu'il y a une limite d'âge affichée et que outre cette règle, les enfants doivent être sous la responsabilité d'adultes.

➤ **Marielle HESSMANN :**

- Signale à nouveau une détérioration de la chaussée rue sous le coteau dans son secteur (idem sujet de S.FAIVRE).
- Fait le relais pour l'ENVC d'une demande de poubelle jaune aux abords des vestiaires de foot.

Monsieur le Maire informe que la demande a déjà été faite auprès de PMA. Une livraison est promise avant la reprise des championnats.

- Souhaite que l'on revienne sur le Compte rendu de notre dernière réunion avec Habitat25, sur des actions à réaliser ou en cours sur le périmètre concerné.

Monsieur le Maire est conscient que des sujets sont à relancer (entretiens, poubelles, électricité...) et propose de demander une nouvelle entrevue avec la responsable. Sujet piloté par Béatrice DUFOUR adjointe.

➤ **Cédric VUILLEMOT :**

- Déploie l'existence d'autres fermes en mauvais état et délaissées sur la commune. *Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de biens privés.*

- Signale que les habitants des Hauts de Versennes n'ont toujours pas la Fibre. *Monsieur le Maire indique que Orange s'occupe de relier le quartier au réseau existant.*

Séance levée à 20h00

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Thierry BOILLOT

